



Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (Service en ligne)

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de porter à la connaissance de l'inspection générale de la gendarmerie nationale des faits que vous jugez contraire à la déontologie de la gendarmerie nationale.

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-reclamation>)

Vérfié le 10 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Litige avec la police ou un autre organisme chargé de la sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2546>)
- Violence conjugale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>)